

HILDERBRAND | CONDITIONS GÉNÉRALES

H. Hilderbrand et Cie SA (CHE-107.755.910), route de Jussy 29, 1226 Thônex (Hilderbrand).

TABLE DES MATIÈRES

I. Dispositions générales.....	1
1. Portée des Conditions Générales	1
2. Offres, commandes et contrat.....	1
3. Obligations d'Hilderbrand.....	1
4. Délais, livraison et vérification.....	2
5. Conditions financières.....	2
6. Obligations du Client.....	3
7. Garanties d'Hilderbrand	3
8. Responsabilité d'Hilderbrand	3
9. Propriété intellectuelle.....	4
10. Confidentialité	4
11. Protection des données	5
12. Durée et résiliation	5
13. Sous-traitance.....	5
14. Non-sollicitation.....	5
15. Droit de gage et rétention	5
16. Dispositions finales	5
II. Dispositions particulières	6
17. Matériaux du Client.....	6
18. Comptes métaux précieux	6
19. Produits.....	7
20. Services	7
21. Équipements vendus	7
22. Équipements loués	7

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Portée des Conditions Générales

Les présentes conditions générales (**Conditions Générales**) s'appliquent à toute la relation contractuelle et toutes les interactions entre Hilderbrand et chacun de ses clients (**Client** et avec Hilderbrand, les **Parties**).

2. Offres, commandes et contrat

2.1. Offres. Les offres faites par Hilderbrand, notamment sous la forme d'un formulaire, d'un devis ou d'un autre document similaire (**Offres**), avec un délai d'acceptation déterminé, ne sont valables que jusqu'à l'expiration de ce délai et Hilderbrand sera libérée de ses engagements si l'acceptation sans réserve de l'Offre n'est pas reçue par Hilderbrand avant l'expiration du délai. Les Offres faites sans délai d'acceptation déterminé, ainsi que d'une manière générale les indications sur le site web d'Hilderbrand ou les offres commerciales, ne sont pas contraignantes pour Hilderbrand et peuvent être modifiées sans préavis.

2.2. Commandes. Les commandes du Client (**Commandes**) doivent être adressées à Hilderbrand et contenir une description précise des Produits, Équipements et/ou Services désirés (cf. article 3.1 ci-après), avec mention correcte des références d'Hilderbrand pour chacun de ceux-ci. Le Client doit en principe adresser ses Commandes par écrit (y compris par email ou par

fax) ; Hilderbrand peut toutefois donner suite à des Commandes par téléphone, le Client assumant toutes responsabilités dans ce cas (notamment d'erreurs de retranscription ou de communication). Les Commandes sont contraignantes pour le Client dès leur envoi pendant une période de 7 jours ouvrables. L'annulation ou la modification de Commandes entraîne des frais qui seront facturés au Client. Hilderbrand se réserve le droit d'accepter ou de refuser les Commandes, celles-ci n'étant pas contraignantes pour Hilderbrand avant l'envoi d'une Confirmation de Commande conformément à l'article 2.3 ci-après.

2.3. Confirmation de Commande. En cas d'acceptation par le Client dans le délai d'une Offre, ou si Hilderbrand accepte une Commande, Hilderbrand adresse au Client par écrit (y compris par email ou fax) une confirmation de commande (**Confirmation de Commande**). Hilderbrand, peut également, à son choix, exécuter directement la Commande, auquel cas une facture est adressée à la livraison, laquelle remplace et vaut Confirmation de Commande dans le cadre des présentes Conditions Générales. Le Client est tenu de formuler toute observation, opposition ou demande de rectification relative au contenu de la Confirmation de Commande immédiatement à réception de celle-ci, à défaut de quoi elle est expressément acceptée.

2.4. Contrat. Au moment de l'envoi par Hilderbrand au Client d'une Confirmation de Commande, un contrat est conclu entre Hilderbrand et le Client (**Contrat**), soumis aux présentes Conditions Générales, à la Confirmation de Commande, ainsi qu'à toute annexe spécifiée dans ces documents (**Annexe**). Les éventuelles conditions générales du Client sont expressément exclues.

3. Obligations d'Hilderbrand

3.1. Principe. Moyennant respect par le Client de ses obligations selon le Contrat, Hilderbrand s'engage à fournir les brasures en pâte à base de métaux précieux ou non-précieux, les poudres de métaux précieux et/ou les autres produits (**Produit**), les équipements de tiers (**Équipement**) et/ou les services (**Service**) spécifiés dans toute Confirmation de Commande.

3.2. Équipements. Selon les stipulations contenues dans la Confirmation de Commande, les Équipements sont soit :

(a) vendus au Client, auquel cas s'applique l'article 21 ci-après en sus des dispositions de cette première partie (*Dispositions générales*) des Conditions Générales ;

- (b) loués pour une période déterminée, auquel cas s'applique l'article 22 ci-après en sus des dispositions de cette première partie (*Dispositions générales*) des Conditions Générales.
- À défaut de précisions dans la Confirmation de Commande, les Équipements sont considérés fournis en location uniquement.
- 3.3. Services. Sauf mention contraire expresse dans une Confirmation de Commande, Hilderbrand ne fournit aucun Service lié aux Produits et/ou Équipement, hormis le Service après-vente stipulé à l'article 20.1 des Conditions Générales. Si la Confirmation de Commande prévoit la fourniture de Services, les dispositions de l'article 20 ci-après s'appliquent en sus des dispositions de cette première partie (*Dispositions générales*) des Conditions Générales.
- 3.4. Exclusion. Hilderbrand n'a aucune obligation de livrer des produits ou équipements, ni de fournir des services, qui ne sont pas expressément spécifiés dans une Confirmation de Commande adressée par Hilderbrand au Client.
- 4. Délais, livraison et vérification**
- 4.1. Délais. Hilderbrand déploie ses meilleurs efforts afin de fournir les Produits, Équipements et Services et dans les délais fixés dans toute Confirmation de Commande. Les délais convenus n'ont toutefois qu'un caractère purement indicatif, sauf indication expresse de leur caractère contraignant.
- 4.2. Matériaux du Client. Hilderbrand peut faire dépendre la production et la livraison des Produits, ou la réalisation des Services, à la mise à disposition préalable par le Client de la quantité de métaux précieux nécessaire. Lorsque le Client ou une tierce partie fournit à Hilderbrand des matériaux, notamment des métaux précieux, en lien ou en prévision de la fourniture de Produits ou Services (**Matériaux du Client**), les dispositions de l'article 17 ci-après s'appliquent en sus de cette première partie (*Dispositions générales*) des Conditions Générales.
- 4.3. Livraison et transfert des risques. La livraison et le transfert des risques des Produits et des Équipements interviennent EXW « Ex Works » (siège d'Hilderbrand à Genève) (Incoterms 2020) sauf mention contraire convenue par écrit avec le Client.
- 4.4. Transport. Sauf stipulation contraire dans la Confirmation de Commande concernée, les Produits et Équipements sont mis à disposition du Client ou du transporteur choisi par ce dernier au siège d'Hilderbrand. Les risques et les coûts liés au transport sont intégralement à la charge du Client. Si le Client ne désigne pas de transporteur, le transport sera réalisé par une entreprise suisse ou internationale du choix d'Hilderbrand, sans responsabilité de la part d'Hilderbrand.
- 4.5. Assurance. Sauf accord écrit contraire, Hilderbrand peut souscrire, sans en avoir l'obligation, aux frais du Client, une assurance de son choix pour le transport des Produits ou Équipements.
- 4.6. Contrôle et acceptation. Le Client est tenu de procéder avec toute l'attention requise aux vérifications d'usage pour les Produits et Équipements immédiatement à leur réception et de relever toute non-conformité imputable à Hilderbrand (**Défauts**). Sauf avis de Défauts adressé par le Client par courrier recommandé à Hilderbrand au plus tard 2 jours ouvrables après la livraison, précisant la nature des Défauts constatés, les Produits et Équipements sont considérés acceptés sans réserve par le Client.
- 4.7. Défauts cachés. Les Défauts qui apparaissent ultérieurement (**Défauts cachés**) doivent être notifiés à Hilderbrand par courrier recommandé dans un délai de 7 jours ouvrables suivant leur apparition, à défaut de quoi ils sont définitivement considérés acceptés.
- 5. Conditions financières**
- 5.1. Principes. Le Client s'engage à acquitter les paiements qui sont stipulés dans toute Confirmation de Commande ou qui sont communiqués par Hilderbrand d'une autre manière (**Redevances**), nets de toutes déductions ou de tout frais bancaires.
- 5.2. Produits et Équipements. Sauf stipulation contraire dans la Confirmation de Commande, et sous réserve des métaux précieux (cf. article 5.3 ci-après), les Redevances relatives aux Produits et Équipements doivent être payées par le Client avant l'expédition des marchandises.
- 5.3. Métaux précieux. Les métaux précieux sont facturés au cours en vigueur à la date d'envoi des Produits, lequel peut être différent du cours au moment de l'envoi de la Confirmation de Commande. Hilderbrand applique un cours majoré pour les métaux précieux, actualisé deux fois par jour, qui est disponible sur demande du Client. Si le Client possède un compte de métaux précieux auprès d'Hilderbrand (**Compte métaux précieux**), la facturation intervient conformément aux stipulations de l'article 18 (*Comptes métaux précieux*) ci-après.
- 5.4. Services. Les Services sont, sauf stipulation contraire dans la Confirmation de Commande, facturés en régie, au taux horaire indiqué par Hilderbrand. Les Parties peuvent toutefois convenir par écrit de forfaits. Les Redevances doivent être payées sous 30 jours à compter de la date d'émission de la facture adressée au Client.
- 5.5. Monnaie. Tout montant se rapportant au Contrat s'entend, et doit être payé, en francs suisses.
- 5.6. Taxes. Les Redevances dues selon le Contrat sont exclusives de tous impôts et taxes, notamment de TVA, lesquels sont à la charge

exclusive du Client et devront être acquittés directement par le Client auprès des autorités compétentes.

- 5.7. Transport, emballage et autres coûts. Les prix s'entendent « départ usine ». Les coûts relatifs à l'emballage, au transport ou aux assurances et tous autres frais annexes pour le transport d'Équipements ou de Produits, ne sont pas inclus dans les Redevances et doivent être acquittés par le Client, respectivement sont facturés au Client si Hilderbrand a accepté d'en faire l'avance.
- 5.8. Adaptation des Redevances. Hilderbrand se réserve le droit d'adapter en cours de Contrat le montant des Redevances, notamment en cas de fluctuation des cours ou d'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Le montant des Redevances pourra également être adapté en cas de modifications des Produits, Équipements ou Services (par rapport à ce qui est prévu dans toute Confirmation de Commande) requises par le Client ou résultant d'un changement de circonstances non imputable à Hilderbrand.
- 5.9. Autres Coûts. Le Client remboursera à Hilderbrand tous ses frais et dépenses raisonnables encourus en lien avec l'exécution de ses obligations découlant du Contrat, notamment les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de son personnel.
- 5.10. Retard de paiement. En cas de non-paiement, total ou partiel à leur terme de tout montant dû par le Client à Hilderbrand, Hilderbrand sera en droit, à son choix, de (i) refuser de livrer tout Produit ou Équipement ou de renoncer à réaliser certains Services, (ii) exercer son droit de gage et rétention conformément à l'article 15 ci-après, et/ou (iii) moyennant préavis de 30 jours calendaires adressé au Client (y compris par email), de résilier le Contrat avec effets immédiats.

6. Obligations du Client

- 6.1. Assistance. Le Client fournit à Hilderbrand toute l'assistance nécessaire ou utile en vue de la bonne exécution du Contrat. En particulier, le Client :
- (a) fournit spontanément toute information nécessaire ou utile pour la bonne exécution du Contrat dont il aurait connaissance ;
 - (b) donne suite à toute demande d'Hilderbrand concernant de telles informations dans les meilleurs délais ;
 - (c) fournit dans les délais les Matériaux du Client convenus ou nécessaires, dans le respect des dispositions de l'article 17 ci-après ;
 - (d) permet dans la mesure du possible à Hilderbrand d'accéder à ses locaux et son infrastructure, si un tel accès est nécessaire pour la bonne exécution du Contrat, respectivement pour vérifier celle-ci, et met à disposition les moyens et ressources adéquats

(p. ex. bureaux équipés, réseau, accès, etc.) ;
et

- (e) donne suite à toute instruction et/ou consigne raisonnable d'Hilderbrand en lien avec les Produits, Équipements ou Services.
- 6.2. Responsabilité propre. Le Client est seul responsable des actions de son propre personnel, ainsi que des produits et de l'infrastructure sur lesquels les Produits, Équipements ou Services sont utilisés, et plus généralement de l'utilisation qu'il fait des Produits, Équipements ou Services. Si ceux-ci sont destinés à des tiers (**Utilisateurs Finaux**), le Client assume toute responsabilité vis-à-vis de ses Utilisateurs Finaux.
- 6.3. Respect des lois. Le Client est responsable du respect des normes suisses et étrangères concernant la prise en charge, l'importation, l'exportation, le transport et l'utilisation des Produits et Équipements, y compris les normes européennes et des États-Unis relatives au contrôle des exportations et au transfert des technologies.
- 6.4. Défense. Le Client défendra et indemnifera (y compris les frais d'avocats et judiciaires raisonnables) Hilderbrand contre toute action, poursuite ou procédure judiciaire à l'encontre d'Hilderbrand (i) par des Utilisateurs Finaux ou (i) résultant de la violation par le Client d'une quelconque obligation selon le Contrat, ou de l'utilisation des Produits, Équipements ou Services d'une manière autre que permise selon le Contrat.

7. Garanties d'Hilderbrand

- 7.1. Principe. Sous réserve de l'article 7.2 ci-après, les Produits, Équipements et Services, ainsi que toutes autres prestations d'Hilderbrand sont fournis « tels quels » et « tels que disponibles ». Hilderbrand ne donne aucune garantie concernant ceux-ci et ne garantit en particulier pas qu'ils (i) seront exempts de Défauts et/ou qu'Hilderbrand corrigera tous les Défauts les affectant ; (ii) ne violent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers ; (iii) fonctionneront avec tout autre matériel, produit, système, service non fourni par Hilderbrand ; et/ou (iv) répondront aux exigences, spécifications ou attentes du Client.
- 7.2. Dispositions spécifiques. Les dispositions spécifiques contenues dans la deuxième partie de ces Conditions Générales (*Dispositions Particulières*), lesquelles prévalent le présent article 7, sont réservées (cf. notamment article 19.2).

8. Responsabilité d'Hilderbrand

- 8.1. Principe. Dans toute la mesure autorisée par la loi, Hilderbrand est exonérée de toute responsabilité, résultant notamment de toutes fautes, erreurs ou omissions d'Hilderbrand – sauf en cas de dol ou de faute grave d'Hilderbrand – ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants

éventuels, causant tout dommage, direct ou indirect, au Client.

8.2. Dommmages indirects. Sans préjudice des limitations qui précèdent, la responsabilité d'Hilderbrand et de ses sous-traitants éventuels au titre des pertes ou dommages indirects et/ou consécutifs du Client ou de tiers est expressément exclue (ce qui inclut notamment le gain manqué, le préjudice commercial, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte de clientèle, la perte d'une chance ou le coût de l'obtention d'un produit ou service de substitution), en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Services ou de toute autre prestation d'Hilderbrand, respectivement des Produits ou Équipements, dans la mesure où une telle exclusion est admise selon le droit applicable.

8.3. Plafond. Sans préjudice des limitations qui précèdent, le montant total des dommages et intérêts qu'Hilderbrand peut être amenée à verser au Client sur toute la durée du présent Contrat est limité au montant effectif du dommage subi et prouvé par le Client, mais dans tous les cas au maximum (i) pour les Produits et Équipements : au montant de la Redevance facturée pour ceux-ci selon le Contrat ou (ii) pour les Services : au montant qui correspond à la moyenne des Redevances des Services effectivement payées par le Client sur une période de 12 mois précédant l'évènement dommageable, dans la mesure où une telle limitation est admise en droit applicable.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Propriété d'Hilderbrand. Hilderbrand et/ou ses éventuels donneurs de licences sont et demeurent titulaires des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément des Produits, Équipements et Services et plus généralement de la technologie employée pour les fournir. La fourniture de tout Produit, Équipement ou Service au Client ne saurait être interprétée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au Client.

9.2. Prétentions de tiers. Si un tiers fait valoir contre le Client ou Hilderbrand des prétentions en lien avec une violation de ses droits de propriété intellectuelle liée à l'utilisation des Produits, Équipements ou Services par le Client et ses Utilisateurs Finaux, ou si Hilderbrand a des raisons de supposer qu'un tiers puisse faire valoir de tels droits, Hilderbrand peut, à son choix, sans en avoir l'obligation, (i) acquérir les droits nécessaires pour permettre au Client de continuer à utiliser les Produits, Équipements ou Services concernés ; (ii) changer les Produits, Équipements ou Services concernés d'une manière à ce qu'ils ne violent pas ou plus les droits du tiers concerné ; (iii) remplacer les Produits, Équipements ou Services concernés par d'autres produits, équipements ou services raisonnablement équivalents ; ou (iv) récupérer les Produits, Équipements ou Services concernés, auquel cas Hilderbrand remboursera au Client les éventuelles

Redevances qu'il aurait déjà payées en lien avec ceux-ci (pour autant qu'aucune faute ne soit imputable au Client et moyennant déduction de l'amortissement d'usage pendant la durée de l'usage) et le présent Contrat prendra fin par rapport aux Produits, Équipements ou Services concernés uniquement. Toute responsabilité d'Hilderbrand est au demeurant exclue si les prétentions de tiers sont liées aux Matériaux du Client, aux agissements ou à l'inaction du Client ou de tiers.

10. Confidentialité

10.1. Principe. Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou auxiliaires ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat. Toutes les informations concernant les droits de propriété intellectuelle ou la technologie d'Hilderbrand constituent notamment des informations confidentielles d'Hilderbrand au sens du présent article 10.

10.2. Exclusions. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) sont tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute de la Partie les recevant, (ii) sont développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) étaient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) sont légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) doivent être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

10.3. Durée. Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeurent confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 5 ans après la fin du Contrat au moins.

10.4. Restitution. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, dans les meilleurs délais, mais pas plus tard que 30 jours dès la fin du Contrat.

10.5. Tiers. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

11. Protection des données

- 11.1. Principe. Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations découlant des législations applicables sur la protection des données et notamment à ne traiter les données personnelles de l'autre Partie que si elle dispose d'un motif justificatif valable pour le faire, dans les limites des prescriptions applicables.
- 11.2. Responsabilité. Chaque Partie est responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des données personnelles qu'elle fournit à l'autre Partie.
- 11.3. Sécurité. Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre, et à veiller à ce que ses auxiliaires et sous-traitants mettent en œuvre, les moyens techniques, organisationnels et opérationnels appropriés pour assurer la sécurité des données personnelles, notamment pour empêcher tout accès non autorisé aux données personnelles et toute utilisation frauduleuse de celles-ci, et à prévenir leur perte, altération induite et destruction.
- 11.4. Collaboration. Les Parties s'apporteront mutuellement l'assistance raisonnablement exigible aux fins de s'assurer du respect de leurs obligations légales, aux frais de la Partie qui en fait la demande.

12. Durée et résiliation

- 12.1. Entrée en vigueur. Le Contrat entre en vigueur au moment de l'envoi par Hilderbrand d'une Confirmation de Commande, ou dès que des Produits, Équipements ou Services sont fournis, respectivement des Matériaux du Client fournis par le Client, le premier de ces événements à se réaliser faisant foi.
- 12.2. Durée du contrat. Sous réserve d'une résiliation anticipée conformément aux présentes Conditions Générales, le Contrat prend fin une fois les obligations respectives des Parties entièrement exécutées.
- 12.3. Résiliation extraordinaire. En cas de manquement grave de l'une des Parties à une de ses obligations selon le présent Contrat, et si cette Partie n'a pas remédié à son manquement grave dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une mise en demeure formelle envoyée par courrier recommandé, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat de plein droit et sans délai supplémentaire.
- 12.4. Survie. Après la fin du Contrat, les dispositions relatives à la limitation de la responsabilité, à la confidentialité, à la protection de données, aux paiements des Redevances, ainsi que d'autres dispositions qui, par leur nature, ont vocation à rester en vigueur, survivent.

13. Sous-traitance

- 13.1. Principe. Hilderbrand se réserve le droit de sous-traiter en tout temps à des tiers l'exécution de tout

ou partie de ses obligations selon le présent Contrat.

- 13.2. Responsabilité. En tout état de cause, si Hilderbrand confie l'exécution de tout ou partie de ses obligations selon le présent Contrat à des sous-traitants, il reste seul responsable de la bonne exécution des obligations vis-à-vis du Client, selon les termes et conditions convenus par le Contrat.

14. Non-sollicitation

- 14.1. Interdiction. Le Client renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié ou agent d'Hilderbrand, sans accord exprès et préalable d'Hilderbrand. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivent sa cessation.
- 14.2. Pénalité. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager Hilderbrand en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 12 fois la rémunération brute mensuelle du salarié ou agent au moment de son départ.

15. Droit de gage et rétention

Le client confère à Hilderbrand un droit de gage sur les valeurs et matériaux qui lui sont confiés, y compris ceux inscrits en Compte métaux précieux, en garantie de toutes créances actuelles, futures et/ou conditionnelles d'Hilderbrand, notamment (mais sans limitation) les créances en paiement de Redevances. En vertu du présent article, Hilderbrand peut notamment retenir tout métaux précieux du Client jusqu'à paiement de tout montant dû par le Client.

16. Dispositions finales

- 16.1. Cession. Le Client ne pourra céder tout ou partie de ses droits ou faire reprendre tout ou partie de ses obligations en découlant, sans l'accord préalable d'Hilderbrand. Hilderbrand peut céder sans l'accord du Client tout ou partie de ses droits et obligations découlant de ce Contrat à toute société qui lui est affiliée ou qui reprendrait ses activités.
- 16.2. Interprétation. Les titres de chapitres et articles sont insérés uniquement par commodité et ne doivent pas affecter l'interprétation du Contrat.
- 16.3. Force majeure. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut en vertu du Contrat si l'exécution de ses obligations (à l'exception de ses obligations de paiement), en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure telle que catastrophes naturelles d'une intensité particulière, guerre, émeute, grève, arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, défaillance de fournisseurs ou de transporteurs, épidémie ou pandémie, etc.
- 16.4. Divisibilité. Si une disposition du Contrat devait se révéler nulle ou inefficace pour quelque raison que

ce soit, les Parties la remplaceront par une disposition produisant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux de la disposition invalide. En tous les cas, le reste du Contrat restera en force et continuera à lier les Parties.

- 16.5. Intégralité. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord passé par les Parties en relation avec son objet et il remplace tous les accords antérieurs que les Parties auraient pu passer en relation avec son objet.
- 16.6. Hiérarchie. En cas d'incohérence ou de contradiction entre les présentes Conditions Générales, toute Confirmation de Commande et les Annexes, l'ordre hiérarchique est comme suit : Conditions Générales, Confirmation de Commande, Annexes, sauf mention contraire dans un de ces documents indiquant spécifiquement modifier une disposition d'un document de rang supérieur.
- 16.7. Renonciation. Toute tolérance ou renonciation d'une Partie, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.
- 16.8. For. Les tribunaux ordinaires au siège d'Hilderbrand sont seuls compétents pour connaître de tout différend entre les Parties se rapportant au Contrat.
- 16.9. Droit applicable. Le Contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois et de la Convention de Vienne sur vente internationale de marchandises.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions particulières de ce deuxième chapitre des Conditions Générales s'appliquent uniquement à certaines opérations ou activités, en fonction de leur objet.

17. Matériaux du Client

- 17.1. Caractéristiques du matériel. Le Client est tenu de s'assurer avant leur remise à Hilderbrand que les Matériaux du Client ne contiennent aucun élément dangereux (p. ex. éléments toxiques, corrosifs, explosifs, facilement inflammables, radioactifs) nocifs ou gênants (p. ex. chlore, brome, mercure, arsenic, sélénium, tellure, etc.), ou faisant l'objet de restriction en Suisse ou à l'étranger (substances dangereuses notamment). La remise de tels matériaux nécessite l'accord préalable écrit et explicite d'Hilderbrand, et le respect par le Client de toutes les directives et instructions d'Hilderbrand, ainsi que de toute loi et réglementation applicable, aux frais et à la charge du Client. Les frais supplémentaires engagés par Hilderbrand en lien avec de tels matériaux seront facturés au Client, même si cela n'est pas prévu dans la Confirmation de Commande.

- 17.2. Transport et Transfert des risques. Le Client supporte l'entier des frais et risques relatifs au transfert des Matériaux du Client jusqu'à leur remise effective dans les locaux désignés par Hilderbrand. Si Hilderbrand accepte de se charger du transport, le Client le libère de toute responsabilité y relative et l'indemnise de toute dépense engendrée. Le respect des dispositions légales et réglementaires demeure en tout état à la charge exclusive du Client.

- 17.3. Report sur le Compte métaux précieux. Les poids et la teneur des métaux précieux fournis par le Client et qui ne sont pas consommés pour la fourniture de Services ou Produits sont crédités sur des Comptes métaux précieux du Client auprès d'Hilderbrand, conformément à l'article 18 ci-après.

18. Comptes métaux précieux

- 18.1. Principe. Les métaux précieux fournis à Hilderbrand par le Client ou une tierce partie, ou acquis par Hilderbrand pour le compte du Client, sont comptabilisés dans un ou plusieurs Compte(s) métaux précieux sous forme de comptes courant. Les écritures se font en termes de poids (titre) exprimé en grammes. Lors de chaque opération, une déduction pour perte est effectuée et portée au Compte métaux précieux du Client. Les Comptes métaux précieux ne produisent pas d'intérêt.
- 18.2. Décomptes et acceptation. Hilderbrand fournit après chaque opération, ainsi que sur demande du Client, un décompte de l'état des Comptes métaux précieux. À défaut de contestation de la part du Client dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'envoi d'un décompte, le décompte est réputé définitivement accepté.
- 18.3. Opérations et fluctuations. Les opérations liées aux métaux précieux sont inscrites au Compte métaux précieux au cours du jour majoré, conformément à l'article 5.3. Le Client supporte seul les risques et profits liés aux fluctuations de cours sur son ou ses Comptes métaux précieux. Hilderbrand n'a aucune obligation d'effectuer des opérations pour le compte du Client en prévision ou réaction de fluctuation de cours de change.
- 18.4. Liquidation. Le Client peut en tout temps demander la restitution des métaux précieux inscrits dans tout Compte métaux précieux, ou la contre-valeur numéraire. Hilderbrand donne suite aux instructions du Client dans un délai raisonnable, sous réserve de disponibilités suffisantes. Les transferts et conversions d'un Compte métaux précieux à un autre ne sont possibles qu'avec l'accord préalable d'Hilderbrand. Hilderbrand peut en tout temps solder tout Compte métaux précieux, par restitution des valeurs, paiement en numéraire, conversions ou transfert sur d'autres Comptes métaux précieux du Client. Les opérations sont portées en compte conformément à l'article 18.3 ci-avant.

19. Produits

- 19.1. Préparation. Le Client supporte l'ensemble des coûts relatifs au traitement (façonnage) des Produits. Les coûts sont en principe convenus d'un commun accord et stipulé dans une Confirmation de Commande. À défaut, les prix qui s'appliquent sont ceux indiqués sur la liste de prix d'Hilderbrand alors en vigueur.
- 19.2. Garantie des Défauts. Hilderbrand garantit que les Produits ne contiendront pas, à la livraison, de Défaut dû à un vice de fabrication causant (i) une variation notable de comportement du Produit ou (ii) un écart matériel avec les spécifications convenues par écrit (notamment quant au titrage de métaux précieux). Pour autant que de tels Défauts soient notifiés par le Client conformément aux articles 4.6, respectivement 4.7, Hilderbrand s'engage, à son choix, à (i) corriger dans un délai raisonnable le Produit concerné, sous réserve de la collaboration entière et active de la part du Client, (ii) remplacer le Produit concerné par d'autres produits équivalents, ou (iii) résilier le Contrat, en tant qu'il concerne le Produit défectueux, en remboursant les Redevances payées par le Client ou en octroyant une note de crédit correspondante. Ces moyens sont exclusifs et remplacent toute autre prétention ou action du Client. Toute garantie est exclue pour tout Défaut autre que ceux décrits au présent article 19.2, ainsi que pour tout problème découlant (i) de transport ou de l'entreposage après le départ des locaux d'Hilderbrand, (ii) de l'utilisation par le Client ou un tiers du Produit de manière contraire au Contrat ou aux indications d'Hilderbrand, ou (iii) d'une autre manière de la faute du Client ou d'un tiers.
- 19.3. Retours. Aucun retour des Produits n'est autorisé sans l'accord préalable d'Hilderbrand. Les risques et coûts liés au retour des Produits sont à la charge du Client. Hilderbrand se réserve le droit d'appliquer des frais administratifs liés au traitement des retours de Produits.

20. Services

- 20.1. Principe. Moyennant respect par le Client de ses obligations découlant du Contrat, en particulier le paiement des Redevances, Hilderbrand accepte de fournir au Client le Service après-vente et les Services stipulés dans la Confirmation de Commande.
- 20.2. Obligation de moyens. Les Services constituent à la charge d'Hilderbrand une obligation de moyens uniquement. Hilderbrand fournira les Services conformément aux règles de l'art, avec le soin et la diligence requise, sans assumer d'obligation de résultat.
- 20.3. Service après-vente. Hilderbrand fournit un service après-vente gratuit (hors frais de téléphonie usuels) selon la disponibilité de ses équipes, aux heures de bureau les jours ouvrables au siège d'Hilderbrand (selon les indications sur le

site web d'Hilderbrand). Le service après-vente vise à répondre à des questions d'ordre administratif liées à des Commandes en cours ou exécutées, à l'exclusion de Services relevant du conseil technique ou de formations.

- 20.4. Conseils techniques et formations. Pour autant que cela soit indiqué dans la Confirmation de Commande, et aux conditions qui y figurent, notamment le paiement des Redevances y relatives, Hilderbrand peut également fournir des prestations de conseil technique et/ou des formations, par téléphone ou dans ses locaux ou ceux du Client.
- 20.5. Autres services. Pour autant que cela soit indiqué dans une Confirmation de Commande, et aux conditions qui y figurent, Hilderbrand réalise les Services convenus, notamment des tests et des analyses des Matériaux du Client, l'atomisation de métaux précieux ou leur recyclage, ainsi que des Services de recherche et de développement de nouveaux produits et alliages, etc.

21. Équipements vendus

- 21.1. Vente d'Équipement. Moyennant respect par le Client de ses obligations découlant du Contrat, en particulier le paiement des Redevances, Hilderbrand s'engage à vendre les Équipements stipulés dans toute Confirmation de Commande.
- 21.2. Garantie du fabricant. Dans la mesure où les Équipements font l'objet d'une garantie par un tiers, notamment par leur fabricant, et qu'Hilderbrand bénéficie de cette garantie, Hilderbrand s'engage à céder au Client ses droits en découlant, respectivement à en faire bénéficier le Client, dans la mesure autorisée et aux conditions stipulées par cette garantie.
- 21.3. Aucune garantie d'Hilderbrand. Dans les limites du droit applicable, Hilderbrand ne fournit aucune garantie en relation avec les Équipements vendus, la garantie éventuelle du fabricant conformément à l'art. 21.1 des conditions générales étant seule applicable. L'art. 197 du code des obligations est expressément exclu. L'article 7.1 des présentes Conditions Générales est au demeurant pleinement applicable.
- 21.4. Choix d'Hilderbrand. Si et dans la mesure où l'exclusion de garantie visée à l'art. 21.3 des Conditions Générales n'est pas applicable dans un cas particulier en raison du droit impératif, Hilderbrand pourra, s'agissant des avis de défautuosité qui lui sont notifiés conformément aux 4.6 et 4.7 des Conditions Générales, procéder à la correction ou au remplacement de l'Équipement concerné, respectivement résilier le Contrat en tant qu'il concerne l'Équipement défectueux, conformément et dans la mesure prévue à l'article 19.2 ci-avant, applicable par analogie.

22. Équipements loués

- 22.1. Propriété. Les Équipements loués par Hilderbrand au Client conformément à une Confirmation de

Commande restent la seule et unique propriété d'Hilderbrand.

- 22.2. Utilisation. Les Équipements loués par Hilderbrand au Client ne peuvent être utilisés que dans le cadre défini par la Confirmation de Commande ou, en l'absence de stipulation, que conformément aux instructions d'Hilderbrand, et dans tous cas conformément aux fins auxquelles sont destinés les Équipements concernés et conformément aux règles de la bonne foi. En cas d'utilisation de l'Équipement par le Client en violation de cet art. 22.2, Hilderbrand peut résilier par écrit, avec effet immédiat, le Contrat en tant qu'il concerne les Équipements concernés, le Contrat étant maintenu pour le surplus. Hilderbrand pourra toutefois résilier le Contrat dans son ensemble si la continuation du Contrat ne peut plus lui être imposée compte tenu du comportement du Client.
- 22.3. Assurance. Le Client est tenu de souscrire toute police d'assurance appropriée auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de garantir les risques liés aux Équipements, tant lors de leur transport qu'à tout autre moment durant la période de location. Le Client fournira à première demande d'Hilderbrand une attestation d'assurance permettant de démontrer le respect de cette obligation.
- 22.4. Défauts. En cas de défaut d'un Équipement notifié par le Client à Hilderbrand conformément à l'art. 4.6 ou 4.7 des présentes Conditions Générales, Hilderbrand pourra, à son entière discrétion (i) réparer ou remplacer l'Équipement concerné, ou (ii) résilier le Contrat en tant qu'il concerne l'Équipement défectueux. Toute autre garantie ou responsabilité d'Hilderbrand est expressément exclue, l'article 7.1 des présentes Conditions Générales étant au surplus applicable. Toute garantie est au demeurant exclue en cas de problème découlant (i) du transport ou de l'entreposage après le départ des locaux d'Hilderbrand, (ii) de l'utilisation par le Client ou un tiers de l'Équipement de manière contraire au Contrat ou aux indications d'Hilderbrand, ou (iii) d'une autre manière de la faute du Client ou d'un tiers.
- 22.5. Durée de location initiale. La location est conclue pour la durée fixée dans la Confirmation de Commande – ou à défaut d'indication, pour une durée d'un mois (soit p. ex. du 5 février au 5 mars) – à compter de l'entrée en vigueur du Contrat conformément à l'art. 12.1 ci-dessus.
- 22.6. Reconduction de la location. Au terme de la durée initiale de location, soit de toute période de reconduction successive, la location se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'un préavis écrit 5 jours ouvrables avant son échéance. Sauf convention contraire, les conditions, notamment financières, applicables aux périodes de reconduction sont

celles qui étaient applicables au moment où intervient ladite reconduction.

- 22.7. Fin de la location. Au terme de la période de location, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas de résiliation du Contrat, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser les Équipements loués par Hilderbrand au Client et les retourner sans délai à Hilderbrand, à ses propres frais (si ceux-ci ne sont pas utilisés dans les locaux d'Hilderbrand). Les Équipements loués par Hilderbrand au Client devront être retournés en bon état de marche et, sauf pour les Défauts couverts par la garantie conformément à l'article 22.4 des présentes Conditions Générales, le Client devra indemniser Hilderbrand de tout dommage sur les Équipements loués par Hilderbrand au Client.
